

Eleonora Zielińska : *Oceny prawnokarne przerywania ciąży. Studium porównawcze. [L'avortement au regard du droit pénal. Etude juridique comparative]*, Varsovie 1986, Wyd. UW, 393 pages.

Cette étude concerne le droit des pays de civilisation européenne et celui d'Amérique. Dans la partie historique, et aussi dans les pages où elle donne la chronologie des changements législatifs, Mme Zielińska prend également en considération d'autres pays, plus précisément ceux dont les solutions juridiques concernant l'avortement ont marqué l'évolution des idées de la société sur l'avortement. Les données à comparer sont donc très vastes.

L'ouvrage comprend une introduction, 14 chapitres et des conclusions, une importante bibliographie et les résumés en anglais et en allemand.

Des chiffres illustrent la haute portée sociale du sujet. On estime à 55 millions par an le nombre d'avortements dans le monde, ce qui signifie qu'une grossesse sur trois est interrompue. Les questions de droit pénal liées à ce sujet présentent une

¹ S. Biernat : *Problemy prawne sprawiedliwego podziału dóbr przez państwo* [Les problèmes juridiques d'une juste distribution des biens par l'Etat], Cracovie 1985.

importance particulière, ce qui se traduit par de nombreuses discussions dans des publications juridiques en relation avec les modifications déjà apportées ou envisagées dans la législation en cette matière (p.ex. en R. F. A. ou en Espagne).

Les premiers huit chapitres sont consacrés à révolution des appréciations de l'avortement depuis l'antiquité. Dans le chapitre VI, l'auteur traite de l'évolution de la législation polonaise relative à l'avortement, et dans le chapitre VII, de l'évolution de la législation de l'URSS et des autres pays socialistes.

Bien que le titre du livre limite le sujet à son aspect pénal, en réalité son champ d'investigation est bien plus large. L'auteur analyse en effet les solutions juridiques considérées sur un vaste fond d'appréciations sociales, morales et religieuses. C'est évidemment un avantage du livre qui fait attirer l'intérêt non seulement des juristes mais beaucoup d'autres lecteurs, notamment ceux qui s'intéressent aux problèmes de politique sociale traités de façon complexe.

L'analyse des appréciations juridiques est vaste, elle aussi. Elle ne se borne pas aux dispositions pénales, mais prend en considération le contexte des droits de Thome, à la lumière des constitutions nationales et des règles supranationales. L'ouvrage y gagne en valeur.

Les chapitres IX - XII contiennent une analyse des solutions juridiques en vigueur. Celles-ci sont divisées en deux catégories, suivant le modèle qu'elles embrassent : le modèle des prescriptions (ou indications) ou le modèle des mesures sur demande. Une telle division fait quelque peu effacer le problème particulièrement discutable du modèle des indications dites sociales. Ces indications sont en effet commentées conjointement avec d'autres (médicales, eugéniques, juridiques) et traitées, semble-t-il, par l'auteur sur un pied d'égalité ou presque. Il serait difficile d'isoler ces indications sociales. Premièrement, elles sont parfois réunies à d'autres — médicales ou eugéniques (indications dites médico-sociales). Deuxièmement, elles risquent de receler une forme occulte de manoeuvres abortives sur demande, quand il résulte du contenu des dispositions qu'en réalité la demande de la femme enceinte suffit. L'auteur voit bien ces difficultés ; la meilleure preuve en est le fait qu'elle classe la Pologne parmi les pays à législation la plus libérale en cette matière et qu'elle estime que le modèle primaire des indications s'est transformé *de facto* dans notre pays en modèle des manoeuvres abortives sur demande. Néanmoins, il aurait sans doute valu la peine d'isoler ces indications et de les commenter en mettant en relief leur spécificité.

Le chapitre XIII traite des problèmes choisis de typisation des délits d'avortement. Le chapitre XIV porte le titre suivant : « L'avortement après sa vaste légalisation à la lumière des statistiques, de la démographie, de l'opinion publique et des progrès de la science ». Il traite donc des matières qui dépassent le sujet du livre et l'enrichissent ainsi.

En comparant les deux modèles, l'auteur estime que la réglementation des conditions d'admissibilité de l'interruption d'une grossesse précoce, fondée sur le modèle des manoeuvres abortives sur demande, est plus rationnelle. Elle motive cette opinion par des considérations idéologiques — cette solution, écrit-elle, respecte pleinement la sphère irréductible d'intimité de la femme — et aussi par des considérations pragmatiques : les techniques d'avortement d'une grossesse précoce évoluent vers les moyens utilisés par la femme elle-même, se trouvant donc hors de contrôle social. L'auteur estime donc que la meilleure solution du problème consisterait à sanctionner, sous réserve de quelques modifications, l'état juridique actuel. Cette opinion n'est pas convaincante, car il faudrait juger trop libéral non seulement le modèle des manoeuvres abortives sur demandé, mais aussi celui des indications, dès qu'il admet

largement les indications dites sociales (les conditions d'existence difficiles de la femme enceinte).

L'auteur propose de modifier quelque peu l'état juridique actuel, en vue de limiter, dans une certaine mesure, la liberté de ces manoeuvres, sous forme d'une procédure obligatoire de la demande d'avortement à deux phases, afin que la femme prenne sa décision après mûre réflexion. Cela impliquerait, entre autre, l'obligation du médecin de tenter de dissuader la femme de son intention d'interrompre la grossesse pour d'autres motifs que médicaux. Cette proposition a déjà trouvé partiellement une application pratique dans une instruction du Ministère de la Santé de 1981. L'auteur propose aussi, entre autre, que la loi fixe les limites de l'admissibilité des manoeuvres abortives dans le temps.

La proposition d'accomplissement des dispositions exigeant le consentement des parents à l'avortement de leur fille mineure et l'introduction de la faculté de renoncer à cette condition peut étendre les limites d'admissibilité des manoeuvres abortives.

On peut douter que l'introduction dans la loi de la clause dite de conscience pour le personnel médical soit une solution satisfaisante pour les médecins, si elle devait s'accompagner de la réserve en vertu de laquelle le recours à cette clause « risque d'être un obstacle à l'emploi aux services statutaires d'avortement dans les établissements hospitaliers du service de santé ». Premièrement, une telle réserve risquerait de rendre cette clause fictive. Deuxièmement, étant donné que les hôpitaux ne possèdent pas de services spéciaux d'avortement (leur existence du reste ne serait pas compatible avec le secret professionnel des médecins) et que les avortements sont effectués par les services gynécologiques des hôpitaux, la mise en oeuvre de la proposition en question pourrait priver ces services de spécialistes hautement qualifiés. Aussi serait-il peut-être suffisant d'obliger les hôpitaux à employer le nombre nécessaire de médecins n'ayant pas d'objections morales à l'avortement. Cela permettrait aux autres médecins employés dans ce service d'invoquer la clause de conscience sans avoir à craindre le renvoi.

Il faudrait donc, semble-t-il, réfléchir *de lege ferenda* sur le problème du consentement du père de l'enfant conçu à l'avortement en cas de grossesse de sa femme. On ne saurait, en effet, traiter l'enfant à naître comme le bien exclusif de la mère dont elle peut disposer à son gré. L'enfant est aussi un bien du père, et de plus un bien social. Notre problème donc devrait être analysé sur les trois plans susmentionnés et il y a lieu de faire remarquer qu'ainsi envisagée, la question de la sphère irréductible d'intimité invoquée pour justifier l'admissibilité de l'avortement commence à apparaître sous un jour entièrement nouveau.

Bien que l'auteur affirme que les modifications par elle proposées des solutions juridiques semblent concilier le droit de la femme de décider de la maternité avec la protection légale du fœtus, on peut cependant déclarer que ces propositions favorisent nettement la femme enceinte. Ce qui, en revanche, a pour but la protection du fœtus, c'est la proposition de l'auteur de criminaliser les actions intentionnelles dirigées par la femme contre sa propre grossesse (p.ex. au dernier stade de celle-ci quand le fœtus est devenu capable de vivre indépendamment de la mère).

Le problème de l'avortement est, comme on le sait, hautement controversé. En Pologne, après d'orageux échanges d'opinions après la publication de la loi de 1956 et du règlement d'application de 1959, l'intérêt porté à ce problème avait quelque

¹ Cf. B. Kunicka-Michalska, J. Wojciechowska : *Prawna regulacja przerwania ciąży w świetle przepisów i poglądów nauki [La réglementation légale de l'avortement]*

Le livre en question renferme de riches matériaux, bien documentés de discussions sur de nouvelles réglementations de ce problème particulièrement difficile. Il systématise nombre de questions jusque-là inconnues ou traitées de façon fragmentaire seulement. L'auteur n'évite pas de prendre position sur toute question difficile et elle formule ses opinions avec fermeté. L'ouvrage comble une lacune dans notre littérature juridique, car, malgré l'intérêt porté en Pologne aux problèmes de l'avortement, on manquait jusque-là de livre analysant les solutions et aussi les appréciations sociales et morales du problème à l'étranger.

Barbara Kunicka-Michalska